



DELIBERATION N°16-31

L'an deux mille seize, à 9h30,
Le 30 novembre, à Réhon (54),

Date de convocation	18 novembre 2016
Nombre de délégués :	
☐ Titulaires	38 titulaires
+ Suppléants	38 suppléants
☐ Présents	20
+ vote par procuration	1

Étaient présents :

Mme Béatrice BONNIN	M. Edouard JACQUE
M. Jack COLLINET	M. Pascal MAUROY
Mme Danielle COMBE	M. Michel NORMAND
M. Daniel COURTAUX	M. Jean-François VALLOIRE
M. Jean-François DAMIEN	M. Robert PASCOLO
Mme Myriam ROGER	M. Jean PICART
M. Christian BORNIET	M. Vincent HARDOUIN
M. Pascal GILLAUD (Pv M. Dekens)	M. Éric GILLARDIN
Mme Dominique HUMBERT	M. Daniel ROUVENACH
M. Claude THIERY	M. Claude WALLENDORFF

Objet de la délibération :

Assimilation de l'EPAMA à une commune de la strate 20 000 - 40 000 habitants

Résultat du vote
Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°16-31

Objet de la délibération : Assimilation de l'EPAMA à une commune de la strate 20 000 - 40 000 habitants

Pour créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, un syndicat mixte doit définir la strate de population à laquelle il souhaite être assimilé. Cette assimilation n'ayant par le passé jamais été faite et bien que l'EPAMA ait fonctionné sans cette assimilation depuis toujours, la Préfecture des Ardennes a demandé à ce que la situation soit régularisée, sous peine de mettre en péril le poste de DGS créé par l'EPAMA.

Après une rencontre avec les services préfectoraux, il a donc été proposé que l'EPAMA délibère sur ce point.

Conformément à l'article 1 du Décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux, aux collectivités territoriales, pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux qui dispose: « *lorsque, pour la création de grades, les statuts particuliers des cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux prévoient l'assimilation des établissements publics locaux à des communes, cette assimilation se fait, au regard de leurs compétences, de l'importance de leur budget et du nombre et de la qualification des agents à encadrer.* »

Considérant que l'EPAMA est un syndicat mixte reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin, aux caractéristiques très spécifiques, liées notamment à la technicité de ses missions,

Considérant que l'équipe de l'EPAMA est composée de 11 agents et que leur qualification doit être prise en compte : 9 agents de catégorie A (7 ingénieurs ou équivalent et 2 attachés) et 2 agents de catégorie C,

Considérant que si le budget de fonctionnement est d'environ un million d'Euros, en revanche il sera régulièrement amené à porter des opérations impliquant des investissements d'ampleur : le budget d'investissement sera de plus de 10 millions d'Euros par an en 2018, 2019 et 2020.

Par comparaison, en 2015, les investissements :

- de la ville d'Epervain (Marne - 26 000 habitants) ont été de 12 millions,
- de la ville de Saint-Dizier (Haute-Marne - 26 000 habitants) ont également été de 12 millions d'Euros
- de la ville de Montigny-les-Metz (23 000 habitants - Moselle) ont été de 7 millions d'Euros
- de la ville de Saint-Dié-des-Vosges (23 000 habitants - Vosges) ont été de 8,5 millions d'euros
- de la ville de Denain (20 500 habitants - Nord) ont été de 10 millions d'Euros,
- de la ville d'Illkirch-Graffenstaden (27 000 habitants - Alsace) ont été de 13 millions d'Euros

En conséquence, il est proposé que l'EPAMA soit assimilé à une commune de la strate de 20 000 à 40 000 habitants.

Vu le Décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 définissant les règles générales d'assimilation des établissements publics aux collectivités locales pour la création de certains grades,

Considérant que l'EPAMA a été reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin au sens de l'article L213-12 du code de l'environnement, par arrêté S.G.A.R n°2009-363 du 29 juillet 2009 du Préfet coordonnateur de bassin Rhin-Meuse,

Considérant que, conformément à l'article L213-12 du code de l'environnement, les missions de l'EPAMA-EPTB Meuse concernent :

- la coordination, l'animation, l'information et le conseil ayant pour but d'assurer la cohérence des actions des collectivités du périmètre et de faciliter, à l'échelle du bassin hydrographique, la prévention des inondations
- la gestion équilibrée de la ressource en eau, lorsque les collectivités intéressées, l'Etat et ses établissements publics en font expressément la demande,
- la préservation et la gestion des zones humides,
- la contribution au développement durable du bassin international de la Meuse,
- la contribution à la protection et à la valorisation du patrimoine culturel et environnemental du bassin versant
- la formulation d'avis préalablement aux travaux d'aménagement et d'entretien ou de défense contre les inondations, sur le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), sur les projets de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE),

Considérant que l'équipe de l'EPAMA, compte tenu de la spécificité des missions, est composée de 11 agents et que leur qualification doit être prise en compte : 9 agents de catégorie A (7 ingénieurs ou équivalent et 2 attachés) et 2 agents de catégorie C,

Considérant que si le budget de l'EPAMA est d'environ 1 million d'Euros en fonctionnement, il sera amené à porter des investissements d'une trentaine de millions d'Euros sur 2018, 2019 et 2020, soit environ 10 millions d'Euros par an,

Le comité syndical propose que l'EPAMA-EPTB Meuse soit assimilé à une commune de la strate de 20 000 à 40 000 habitants.

La Présidente



Morgane PITEL

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 11/12/2016 à 15:41:49
Référence : cf003ea1da04a4352c1c682ec20faa10cf5342ab

2/2